

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 24 mai 2004  
\*\*\*\*\*  
N° 2004-14

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil quatre, le 24 mai à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	11	
<b>Date de la convocation :</b>	17 mai 2004	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. COLLIN, DAGEN, GARRIGUES, GUIRBAL, QUÉREILHAC, NONORGUES, ROGER.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
Mlle NACEF (Semateg),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).

**OBJET : Réhabilitation de la décharge de Réalville et du dépôt de mâchefers d'Auvillar – Marché de maîtrise d'oeuvre.**

Le Président rappelle que la maîtrise d'ouvrage de ces deux opérations relève désormais du Syndicat Départemental et que leur financement sera assuré par des subventions spécifiques (Conseil Général, ADEME) à hauteur de 70% et par les collectivités antérieurement compétentes à hauteur de 30%.

Il rappelle également que le Comité avait décidé dans un premier temps de faire procéder à l'actualisation de l'étude datant de 4 ans concernant le site de Réalville.

Compte tenu du coût proposé pour cette actualisation (31 000 € HT), qui ne correspond par ailleurs qu'à une phase d'Avant-Projet, le Comité a décidé, lors de sa réunion du 22 janvier, d'engager directement la phase de maîtrise d'oeuvre en incluant également l'opération de réhabilitation du site d'Auvillar.

La consultation a donc été lancée sur la base de la procédure dite « procédure adaptée » du nouveau Code des Marchés Publics.

A l'issue de la publication réglementaire, 11 bureaux d'études avaient fait part de leur candidature.



Siège social : – Boulevard Hubert Guze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex  
☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Parmi ceux-ci, les quatre candidats présentant le plus de références dans ce type d'opération ont été retenus pour présenter une offre.

Après examen des différentes propositions, la meilleure offre émane du cabinet ANTEA avec les principales caractéristiques suivantes :

- pour l'opération de Réalville
  - taux de rémunération : 6.14%
  - montant du forfait de rémunération provisoire : 33 796.86 € HT
  - délais d'exécution : 15 semaines dont 11 semaines pour les études
- pour l'opération d'Auvillar
  - taux de rémunération : 6.14%
  - montant du forfait de rémunération provisoire : 26 406.30 € HT
  - délais d'exécution : 15 semaines dont 11 semaines pour les études
- Analyses complémentaires (eaux et mâchefers) : 2 225 € HT

A noter, pour les deux opérations, que la phase d'Avant-Projet-Sommaire doit comporter plusieurs options de réhabilitation.

Le Président propose donc de conclure les 2 marchés correspondants dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à procéder à leur signature.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve les marchés à conclure avec le cabinet ANTEA dans les conditions exposées ci-dessus et autorise le Président à signer les dits marchés.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 28 MAI 2004

ET DE SA PUBLICATION LE 28 MAI 2004

Montauban, le 2 JUIN 2004

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

